



Agyr maintenant pour préparer l'avenir...

N° document : CHARTE/AGYR/31012019

Date : 31/01/2019

CHARTE QUALITE
AGYR FORMATION PROFESSIONNELLE
FEVRIER 2019

Réf. : AGYR/ADMIN/2019/CONTRAT-CONVENTION-CHARTE

Indice : 1

pages 6

annexe(s) 1

Entité émettrice : AGYR FORMATION 188 rue des Verchères 69380 DOMMARTIN

Entité réceptrice : Maîtrise d'ouvrage / Clientèle

Périmètre

Date d'applicabilité : Février 2019

Date de réexamen :

Documents associés : Convention collective des organismes de formations

Résumé : Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle, AGYR Formation, société de conseil et de formation professionnelle, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.

Confidentialité : Public

SOMMAIRE

1.	LE MOT DU FONDATEUR	3
2.	LES MISSIONS D'AGYR	3
3.	CE QUE DIT LA REGLEMENTATION	3
4.	LES CRITERES QUALITE DE NOS FORMATIONS.....	5
5.	NOS ENGAGEMENTS	5
6.	NOS MOYENS DE CONTROLE	6
7.	SANCTIONS.....	7
8.	RESULTATS	7
9.	SOURCES LEGALES.....	7

AGYR FOMATION

SAS domiciliée à DOMMARTIN 69380, 188 rue des Verchères, immatriculée au RCS de LYON.
Prestataire de formation enregistré sous le n°82691390869 en région Rhône Alpes Auvergne.

1. LE MOT DU FONDATEUR

Depuis 8 ans, notre entreprise s'est développé en apportant sa pierre dans l'accompagnement et la formation de personnes désirantes d'enrichir ou d'orienter leur parcours professionnelle. Nous avons su conjuguer dynamisme, croissance, perfectionnement continu, mais aussi réactivité et adaptation étroite aux demandes et aux besoins de nos chers clients.

Nous avons aussi su nous développer sur des formations très pointues, hors des standards classiques de formation ou encore sur des expertises en accompagnement rares (ré-internalisation du savoir-faire, conscientisation et analyse de risques, savoir être manager de la sécurité au quotidien, culture et vigilance partagée, etc...).

Nous avons essayé d'y mettre notre passion, notre qualité et nos valeurs, au service tant de nos clients que de notre profession.

Philippe CEDIT

Agyr maintenant pour préparer l'avenir...

2. LES MISSIONS D'AGYR

Bien que ces nouvelles formalités réglementaires encouragent la virtualisation des échanges et autorisent les centres à ne plus faire acte présentiel pour leur conseil ou l'écoute, Agyr maintient sa mission de proximité avec son public et s'engage à continuer de répondre à toute demande en ce sens, liée à une action de formation. Cependant, notre intérêt vers de nouveaux outils évolue avec son temps et les nouvelles propositions de méthodes d'apprentissages. Notre politique n'est pas de faire du tout digital une priorité, mais d'estimer ces outils afin de rendre plus efficace l'atteinte des objectifs visés par une formation.

3. CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Selon la loi, tout centre de formation doit assurer la transparence concernant ses dispositions liées au suivi et à la bonne gestion de ses formations. Agyr est une société de conseil et de formation et obéit à ce titre à la réglementation.

3.1. LA LOI DU 5 MARS 2014

Confie aux financeurs de la formation professionnelle la responsabilité du suivi et du contrôle de la qualité des organismes de formation avec lesquels ils travaillent.

Objectifs : améliorer la transparence de l'offre de formation et favoriser une montée en charge progressive de la qualité des actions de formation.

Le décret n°2015-790 du 30 juin 2015 fixe les critères qui permettent aux financeurs de la formation professionnelle continue de s'assurer de la qualité des actions de formation :

Établit le calendrier avec une mise en application au 1er janvier 2017 Précise que les financeurs mettent à disposition des organismes de formation, des entreprises et du public, selon des modalités qu'ils déterminent, des 5 informations relatives aux outils, méthodologies et indicateurs permettant de faciliter l'appréciation de la qualité des formations dispensées fournit les six critères qui doivent être évalués :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation continue des personnes chargées des formations
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Demande aux organismes financeurs d'inscrire et de publier à partir du 1er janvier 2017 la liste des organismes de formation qui remplissent les critères évalués Charge les organismes financeurs de veiller à l'adéquation financière des prestations de formation achetées et aux tarifs pratiqués pour des prestations analogues.

Les critères visent à :

- Améliorer la lisibilité de l'offre de formation,
- Inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi,
- Accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former.

3.2. LA LOI N° 2018-771 DU 5 SEPTEMBRE 2018

Permet de renforcer et d'accompagner la liberté de choisir son avenir professionnel comportant, notamment, les mesures suivantes :

- la réforme du compte personnel de formation (monétisation de ce compte, nouvelles possibilités d'abondement,
- nouvelle définition des formations éligibles,
- mise en place d'un CPF « de transition » et suppression du CIF,
- de gérer ses droits,
- de choisir sa formation,
- de s'inscrire et de payer en ligne, etc.)

4. LES CRITERES QUALITE DE NOS FORMATIONS

La qualité d'une action de formation s'apprécie selon les 6 critères définis par [le décret n°2015-790 du 30 juin 2015](#) relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;
4. La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;
5. Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Ainsi pour chaque formation, et au regard des critères énoncés précédemment, le dispensateur de formation que représente Agyr formation doit être en mesure de justifier de :

- l'intitulé de l'action de formation,
- des objectifs de formation en termes de résultats à atteindre,
- du public concerné et des pré-requis conseillés et/ou exigés,
- du nombre de participants,
- de la durée et du planning de formation,
- des dates proposées, lieux et locaux de réalisation,
- du programme de formation.

Pour chaque formation, Agyr formation doit impérativement procéder à une enquête de satisfaction auprès de l'entreprise commanditaire et des bénéficiaires de la formation (fiche d'évaluation...).

5. NOS ENGAGEMENTS

Notre organisme s'engage :

1. à délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés,
2. à mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques,
3. à s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation.

Dans sa relation avec les OPCA, Agyr formation est tenu :

- de fournir les informations nécessaires à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs,

- de transmettre, à l'organisme paritaire ou à l'entreprise, les documents nécessaires au financement des actions de formation,
- de suivre la participation aux actions réalisées,
- de mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation différencié dès l'entrée en formation.

Important : Agyr formation informe l'organisme paritaire de toute modification de ces données.

6. NOS MOYENS DE CONTROLE

Agyr contrôle le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Il peut être réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

A. Le contrôle des pièces

Cette forme de contrôle consiste à encadrer chacun des six critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé (Programme de formation) ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics (Feuilles d'émargement) ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation (Supports pédagogiques)
4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation (CV des formateurs)
5. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus (Catalogue de formation)
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires (Protocole d'évaluation à chaud ou froid).

B. Le contrôle sur site d'intervention

Le contrôle sur site délocalisé est effectué par les membres de l'encadrement d' Agyr formation, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation:

- À l'improviste afin de s'assurer de la réalité et de la qualité d'une action de formation ciblée.
- Prévu afin de vérifier si le dispensateur de formation répond aux attentes du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

C. Le contrôle par enquête auprès des stagiaires

A l'issue d'une action de formation financée par ses soins, Agyr formation peut prendre contact avec un ou plusieurs stagiaires présents afin de vérifier la réalité, la qualité et l'adéquation de la formation avec les documents fournis. Ce contrôle est effectué sous forme d'entretien téléphonique. Quelle que soit la forme que prend le contrôle, celui-ci s'effectue sans perturbation anormale du fonctionnement du dispensateur de formation.

7. SANCTIONS

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur, celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes.

8. RESULTATS

Agyr formation notifie le résultat du contrôle et motive les éventuelles sanctions et/ou modalités de gestion spécifiques qui en découlent par courrier recommandé adressé au formateur.

Une information est également effectuée auprès de la (les) entreprise(s) mandataire(s). L'ensemble des règlements et ou demandes de prise en charge sont suspendus à titre conservatoire à partir de la date de début du contrôle et jusqu'à régularisation de la situation.

Un recours par transmission d'éléments contradictoires est possible dans les 30 jours suivant la réception du courrier de notification. A défaut, la notification est réputée effective sans recours possible. Dans le cadre de sa mission définie au point 1 de la présente charte, Agyr garantit aux formateurs et aux services de formation interne des entreprises :

- un droit de recours,
- un droit de confidentialité des informations recueillies. En cas de litiges, cette garantie ne pourra être retenue lors de la transmission des éléments aux autorités compétentes.

De son côté, l'entreprise s'engage à :

- transmettre à Agyr tout document supplémentaire aux pièces constitutives de la demande de prise en charge s'inscrivant dans le cadre de la mission de contrôle ;
- autoriser Agyr à prendre contact avec les salariés concernés par l'action de formation afin de répondre à des enquêtes qualitatives.

9. SOURCES LEGALES

<http://www.data-docks.fr>

<http://www.gouvernement.fr/action/la-formation-professionnelle>